



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel
Mme PIKE Carole

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Fixation des tarifs de location du vidéoprojecteur – Salle de la Florinière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle de la Florinière, il est proposé d'en permettre la location aux usagers, afin de participer aux frais liés à son utilisation, son entretien et son renouvellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les locations de la salle de la Florinière pour des réunions, manifestations et événements ;

Considérant la nécessité d'équiper cette salle de matériel adapté aux besoins des utilisateurs, notamment un vidéoprojecteur ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une participation financière des usagers afin de contribuer aux frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement de ce matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'instaurer un tarif pour la mise à disposition du vidéoprojecteur installé dans la salle de la Florinière ;
- **Fixe** les tarifs comme suit, à compter du 01/01/2027 :
 - Location du vidéoprojecteur : 30 €
 - Associations communales : gratuité
- **Précise** que le matériel est mis à disposition sous la responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à en faire un usage conforme et à signaler tout dysfonctionnement ;
- **Indique** qu'en cas de dégradation ou de perte, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de l'utilisateur ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-survie.fr le : 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr